

Unité départementale des Bouches-du-Rhône
16 rue Zattara CS 70248
13333 Marseille

Marseille, le 25/08/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/05/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GEOSEL MANOSQUE

2 RUE DES MARTINETS
92500 Reuil-Malmaison

Références : D-2026-0435
Code AIOT : 0006412945

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/05/2026 dans l'établissement GEOSEL MANOSQUE implanté Route Gay Lussac 13117 Martigues. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'année 2025 ayant été marquée par une hausse des incidents dans plusieurs sites SEVESO de la région, la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur a renforcé pour 2026 les inspections sur les établissements des Bouches-du-Rhône, conformément aux priorités nationales de contrôle. La présente inspection s'inscrit dans ce dispositif et concerne spécifiquement la déclinaison de la politique de sûreté du site, incluant le contrôle des accès, la surveillance des abords et l'intégrité du périmètre de clôture. L'objectif est d'évaluer l'effectivité des mesures mises en œuvre par l'exploitant et de s'assurer du niveau de maîtrise des risques. Cette démarche participe à la prévention et au maintien d'un haut niveau de sûreté.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GEOSEL MANOSQUE
- Route Gay Lussac 13117 Martigues
- Code AIOT : 0006412945
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

La station de pompage GEOSEL Lavéra est située sur la commune de Martigues dans l'enceinte du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) dans le port pétrolier de Lavéra.

Station relais du pipeline GEOSEL n°1 (GSM1) elle permet la réception ou la distribution des produits hydrocarbonés par l'intermédiaire du pipeline GEOSEL GSM1 entre la raffinerie PETROINEOS, les pipelines SPMR et SPSE L1 (transport de gazole), L2 (transport de naphta) et L3 (transport de pétrole brut). La station de Lavéra est reliée à la station de La Mède, elle-même reliée à la station de pompage de Rognac puis au Centre de stockage souterrain de Manosque ainsi qu'aux installations du GPMM.

La station de pompage de Lavéra est également utilisée comme terminal pour la réception ou l'expédition d'hydrocarbures de/vers le pipeline SPSE (Société du Pipeline Sud Européen) ainsi que vers le pipeline SPMR (Société du Pipeline Méditerranée Rhône).

La station GEOSEL de Lavéra présente la particularité d'être sise au sein de l'emprise Fluxel (aucun accès direct depuis l'extérieur sans pénétrer dans l'emprise Fluxel).

Thèmes de l'inspection :

- Sécurité/sûreté

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à

Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
6	Clôture : entretien-état	Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 4	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Accès : contrôle	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 61	Sans objet
2	Procédures de sûreté - cas de la sous-traitance	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I	Sans objet
3	POI - lien avec les procédures de sûreté	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V	Sans objet
4	Clôture : intégrité	Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 4	Sans objet
5	Clôture :	Arrêté Ministériel du 03/10/2010,	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	caractéristiques	article 4	
7	Clôture : entretien-suivi	Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant dispose d'un plan de sûreté structuré, il maîtrise les conditions d'accès au site par une convention avec Fluxel qui contrôle la seule entrée directe depuis l'extérieur.

Le site est sécurisé par un dispositif de vidéosurveillance et une clôture d'une hauteur minimale de 2.5 mètres, en bon état général, régulièrement contrôlée.

L'absence d'une clôture autour des réservoirs aérien de Géosel, au sein de l'emprise de Fluxel, devra être justifié.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Accès : contrôle

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 61
Thème(s) : Risques accidentels, Sûreté
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions nécessaires au contrôle des accès aux installations, les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas un accès libre.
Constats : L'exploitant a expliqué les dispositions d'accès à ses installations, situées à l'intérieur du site de l'entreprise Fluxel. Une convention de sûreté a été mise en place avec Fluxel. L'entrée s'effectue par le poste de garde de Fluxel qui contrôle toutes les personnes, fouille les véhicules et bagages. Un agent de sécurité du poste de garde vérifie l'identité des arrivants, la raison de leur présence, s'ils sont attendus afin de délivrer un badge GES permettant de passer le portique de sécurité. Le personnel travaillant sur le site doit obtenir l'habilitation ZAR (zone d'accès restreint) traitée par la préfecture après enquête administrative. Les visiteurs sont accompagnés en permanence d'un employé titulaire de l'habilitation ZAR. Au niveau de l'arrivée sur les installations Géosel, plusieurs cas se présentent : Personnels d'entreprises extérieures, sous-traitantes : ils doivent respecter un plan de prévention établi entre Géosel et l'entreprise. Une autorisation de travail, associée à une autorisation d'entrée sur le site de Fluxel, est délivrée après l'élaboration du plan de prévention. L'attestation de travail est datée et doit correspondre au jour de présence

effective sur le terrain. L'entrée sur le site Géosel n'est permise qu'après vérification de l'attestation de travail, du badge GES, de l'adéquation avec la liste des personnes attendues. Le responsable HSE du projet est responsable de ces vérifications ;

- Visiteurs : ils sont pris en charge par le personnel Géosel, de l'entrée par le poste de garde de Fluxel au site de Géosel et inversement.

L'inspection a constaté la présence de caméras sur les murs extérieurs du bâtiment (bureaux) de Géosel et au sommet de grands poteaux implantés sur le site de Fluxel. Les vidéosurveillances sont reliées respectivement aux salles de contrôle du siège à Manosque et au poste de garde de l'entrée. En particulier, la vidéosurveillance Fluxel est réalisée 24 heures / 24 et 7 jours / 7.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Procédures de sûreté - cas de la sous-traitance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I

Thème(s) : Risques accidentels, SGS

Prescription contrôlée :

Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.

Constats :

L'inspection a questionné l'exploitant sur sa politique de sûreté vis-à-vis des entreprises sous-traitantes.

L'exploitant dispose d'une politique de prévention des accidents majeurs (PPAM). Celle-ci est notamment déclinée dans la procédure MAN HSE IST 049 ("les consignes HSE et sûreté à l'usage des entreprises extérieures et de leurs sous-traitants"). Un exemplaire de ce document a été remis à l'inspection.

Comme déjà indiqué précédemment, l'exploitant a déclaré que le personnel sous-traitant, à contrat long ou ponctuel, doit être habilité ZAR (comme le personnel de Géosel), respecter le Plan De Prévention établi et disposer d'une l'Attestation de Travail. Ce fonctionnement est décrit dans la procédure pré-citée.

Dans le cas d'un projet (travaux avec une ou plusieurs entreprises), les règles de sûreté que les employés doivent appliquer sont décrites dans le document "FORM 222". L'exploitant a remis à l'inspection un document "FORM 222" pour un chantier réalisé le jour de la visite.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : POI - lien avec les procédures de sûreté

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V
Thème(s) : Risques accidentels, POI
Prescription contrôlée : [...] c) Pour chaque situation ou événement prévisible qui pourrait jouer un rôle déterminant dans le déclenchement d'un accident majeur, description des mesures à prendre pour maîtriser cette situation ou cet événement et pour en limiter les conséquences, cette description devant s'étendre à l'équipement de sécurité et aux ressources disponibles ; [...]
Constats : L'exploitant a indiqué qu'en cas d'intrusion sur le site, les risques et les scénarios seraient les mêmes que ceux déjà décrits dans le POI. Il n'existe donc pas de scénario type sur un risque exogène. L'exploitant a toutefois présenté et remis à l'inspection la procédure MAN HSE IST 38 (« instructions en cas d'alarme intrusion sur l'ensemble des sites »). La conduite à tenir par le chef de quart, après la levée de doute, est l'arrêt des utilités, le déclenchement de la sirène avec mise en place de la procédure POI par le directeur d'astreinte. La levée de doutes pourrait être faite par les caméras déjà citées au PC n°1 et par les équipes de Fluxel. Et en cas d'intrusion avérée, l'intervention des forces de l'ordre est demandée. Le POI est géré à partir de la cellule de crise situé au siège de Manosque en lien avec Fluxel. La procédure citée ci-dessus détaille clairement cette stratégie.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Clôture : intégrité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 4
Thème(s) : Risques accidentels, Sûreté
Prescription contrôlée : Toutes les dispositions sont prises afin d'empêcher les personnes non autorisées d'accéder aux installations.[...]
Constats : L'exploitant a confirmé en salle à l'inspection l'existence d'une clôture, vérifiée ensuite lors de la visite terrain, concernant les installations de :

- Géosel autour de la zone de ses bureaux, pomperie et local électrique,
- Fluxel délimitant tout site.

Les autres installations de Géosel, dont ses 2 réservoirs aériens, sont à l'intérieur de la ZAR clôturée de Fluxel. L'exploitant a déclaré ne pas avoir installé une clôture directement autour de ses bacs afin de respecter la demande de Fluxel de pouvoir intervenir rapidement en cas d'incendie.

L'inspection a demandé la transmission d'un justificatif expliquant l'absence d'une clôture autour des réservoirs de Géosel.

L'exploitant a transmis par courriel du 26/05/2026 un justificatif du libre accès à la cuvette de rétention et aux deux bacs R3020 et R3021. Cette décision d'exploitation a été motivée par les impératifs de sécurité incendie et d'intervention d'urgence s'appuyant sur 4 points principaux, dont l'accessibilité et le déploiement des moyens de secours internes Géosel et Fluxel (notamment déploiement rapide de moyens d'extinction sans entrave), les manœuvres des camions au point de chargement (prévention d'effets dominos via le déplacement de la citerne en cas d'événement) et le statut ZAR de Fluxel.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Clôture : caractéristiques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 4

Thème(s) : Situation administrative, sûreté

Prescription contrôlée :

La hauteur minimale de la clôture, mesurée à partir du sol du côté extérieur, est de 2,5 mètres.

Constats :

Lors de la visite d'inspection, il a été constaté que la hauteur de la clôture de Géosel est de 2,5 mètres avec en plus une rangée de fils de ronce au-dessus.

La fiche technique de ce modèle de clôture avec les principes de son installation ont été transmis le 11/05/026 par courriel.

L'inspection a constaté que le site de Fluxel était fermé, soit par des murs en béton avec au sommet des fils de ronce, soit par un grillage en panneaux rigides.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Clôture : entretien-état

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 4

Thème(s) : Situation administrative, sûreté

Prescription contrôlée :

[...]L'exploitant s'assure du maintien de l'intégrité physique de la clôture dans le temps [...]

Constats :

L'exploitant a expliqué qu'une ronde était réalisée par l'opérateur toutes les 8 heures et qu'en cas

de défaut de la clôture, une demande d'intervention (DI) pour réparation était effectuée selon 2 niveaux d'urgence.

Lors de la visite d'inspection, il a été constaté que l'intégralité de la clôture était assurée mais qu'un câble de tension était cassé. L'exploitant a, le jour même, réalisé une DI pour changer le fil tendeur et a transmis le 11/05/2026 une copie d'écran de cette action visible dans la GMAO (Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur).

L'exploitant a transmis par courriel du 13/05/2026 une copie du registre des rondes en date du 07/05/2026.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection demande la transmission d'un justificatif prouvant la réalisation des travaux de la clôture dans un délai d'1 mois.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois

N° 7 : Clôture : entretien-suivi

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 4

Thème(s) : Situation administrative, sûreté

Prescription contrôlée :

[...]L'exploitant[...] réalise les opérations d'entretien des abords régulièrement.[...]

Constats :

L'exploitant a expliqué à l'inspection, qu'une maintenance était effectuée semestriellement par un prestataire, action tracée dans le logiciel de Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO).

Type de suites proposées : Sans suite